

§ II. — ÉCOLES ANGLAISES.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La construction des écoles primaires publiques a, dans ces dernières années, pris en Angleterre un développement considérable ; on comptait en 1873, à Londres, cinquante écoles en construction, devant recevoir chacune de sept à huit cents élèves ; c'était donc en une seule année un nombre total de trente-cinq à quarante mille élèves nouveaux qui allaient être admis à prendre part à la vie scolaire¹ ; on comprend de quels progrès et de quelles études un tel accroissement a été le point de départ et la conséquence forcée.

Ce qui s'est fait à cette occasion en Angleterre, rapproché de ce qui se fait chez nous, offre un sujet d'étude digne d'appeler l'attention de tous ceux que préoccupe à

(1) Population du district scolaire de Londres 3,577,000 habitants. Surface en ares (l'are vaut 40 ares, 467 centiares) 75,490 soit 30,5490 soit 30,548 hectares 54 ares.

Valeur des immeubles scolaires en livres sterlings (25 fr.) 23,584,728 soit en francs 589,618,200.

Nombre officiel des places que contiennent les différentes écoles 466,678.

Nombre d'enfants inscrits sur les rôles scolaires 432,924.

Nombre moyen d'enfants présents à l'école 342,837.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ces chiffres ceux qui sont connus sur la situation des écoles de Paris.

La population de Paris est de 1,818,710 habitants la surface 7,804 hectare. Le nombre des places que contiennent les écoles et les asiles est de 108,326. Le nombre d'enfants inscrits est de 115,684.

un titre quelconque cette grave question de l'enseignement populaire.

Avant d'aborder les appréciations et les discussions qu'entraîne ce sujet, il nous faut entrer dans quelques courtes explications propres à faciliter au lecteur l'intelligence des textes et des descriptions qui en sont la conséquence.

Les écoles ne sont pas chez nos voisins toujours élevées aux frais d'une commune ou d'une congrégation religieuse ; presque toujours, au contraire, elles sont dues à l'initiative privée d'un groupe d'habitants, *noblemen, traders, ou clergymen* ; l'architecte est choisi sans autre préoccupation que celle de savoir s'il justifie la confiance qu'on lui témoigne ; son œuvre, par suite, se ressent de la liberté qui lui est laissée ; la solution qu'elle apporte se trouve en dehors de toute idée préconçue, de toute tradition de coterie, et, bien que le programme soit forcément peu varié, ces solutions diffèrent toutes entre elles. Une telle situation développe ou le comprend une constante émulation parmi tous les architectes, un échec a pour eux des conséquences fatales, aussi s'efforcent-ils d'améliorer et de perfectionner l'œuvre de leurs devanciers, certains de voir leurs efforts favorablement accueillis et, si elles le méritent, leurs tentatives approuvées sans restriction.

L'initiative privée prend volontiers en main les intérêts de tous : c'est elle qui reconnaît que dans tel quartier, dans telle paroisse, une école peut être utile. Elle réunit les fonds au moyen de souscriptions volontaires et de collectes paroissiales ; si les ressources sont insuffisantes, le comité de l'instruction publique vient à l'aide ; puis une société s'organise, construit l'école, l'ouvre, la surveille et assure les

recettes nécessaires à son existence régulière, à son fonctionnement légal.

Nous ne savons pas si nos mœurs, nos habitudes pourraient s'accommoder des traditions anglaises ; nous ne savons même pas si, transplantées dans notre pays, les solutions favorables là-bas le seraient également chez nous : des différences trop profondes séparent la civilisation éminemment aristocratique de l'Angleterre, de notre démocratique société française, pour faire supposer qu'une institution populaire puisse également convenir aux deux pays ; ce n'est donc pas la transformation de nos écoles françaises en écoles anglaises que nous venons proposer, mais dans tout ce que nous avons vu, dans tout ce que nous avons étudié, il y a beaucoup de bonnes choses à prendre, beaucoup de bons côtés à nous assimiler, et c'est à ce point de vue seulement qu'il faut se placer pour examiner et approfondir sans parti pris les détails dans lesquels nous allons entrer.

Tout d'abord, indiquons brièvement le mode d'administration et d'enseignement en usage dans les écoles anglaises.

L'école est dirigée par un *head teacher*, maître principal, ayant sous ses ordres un ou plusieurs *teachers*, maîtres, et un certain nombre de *pupils teachers*, élèves-maîtres¹.

Le maître principal a la direction et la surveillance générale de l'école, du personnel élèves, et du personnel maîtres²;

(1) Le *head teacher* reçoit un traitement annuel de 120 à 150 livres (3,000 à 3,750 francs).

Le *teacher* reçoit 80 à 100 livres (2,000 à 2,500 francs).

Le *pupil teacher* (enfant de douze à seize ans) reçoit 40 à 60 livres (1,000 à 1,500 francs).

(2) Les enfants, filles et garçons, restent jusqu'à l'âge de huit ou dix ans sous la direction des institutrices ; après cet âge les garçons passent aux mains des maîtres, les filles restant dans celles des maîtresses.

les maîtres sont chargés de la surveillance et de l'enseignement d'une ou de plusieurs classes, et les élèves-maîtres de la surveillance et de l'enseignement d'un groupe.

Ainsi la *school-room* (école) s'entend de la réunion de plusieurs classes et se divise en un certain nombre de *class-rooms* (classes) subdivisées à leur tour en *groups* (groupes).

La corrélation entre le titre et les fonctions des instituteurs se trouve de cette façon rendue sensible : le maître principal est le chef de l'école (*head teacher, school-room*), le maître dirige une classe (*teacher, class-room*), et enfin l'élève-maître enseigne un groupe (*pupil teacher, group*).

Par conséquent une école de 1,000 enfants, par exemple, serait divisée en dix classes comprenant chacune quatre groupes et aurait un maître principal, dix maîtres et quarante élèves-maîtres.

Le bâtiment contenant l'école doit donc aider et faciliter l'accomplissement de ces diverses obligations : il faut — pour la surveillance du maître principal, des passages, et des dégagements commodes ; — pour les maîtres, des classes vastes divisées en groupes séparés, mais faciles à réunir ; — pour les élèves-maîtres, des compartiments nombreux ne pouvant recevoir qu'un nombre restreint d'élèves.

Les deux dernières exigences des programmes sont celles dont la réalisation rencontre le plus de difficultés : le moyen le plus généralement adopté est la division d'une vaste salle en un nombre déterminé de compartiments. La moitié de la salle environ reste libre et est consacrée aux exercices communs, aux promenades des enfants quand ils quittent leurs bancs : c'est dans cet espace libre que se placent les chevalets, les tableaux et les modèles ; c'est là que

se tiennent les maîtres quand ils font des leçons générales. Les divisions de la salle en groupes sont faites au moyen de tentures, de cloisons fixes ou de cloisons mobiles ; ce dernier procédé est le plus fréquemment adopté dans les constructions nouvelles.

Bien que toujours régi par le même principe de SÉPARATION en *class-room* et en *groupes* et de RÉUNION en *school-rooms*, il existe pour les installations d'écoles anglaises un système autre que celui dont nous venons de parler.

Cet autre système porte le nom de *système prussien*. Les élèves sont en ce cas répartis dans des classes distinctes, closes et séparées les unes des autres, mais ils sont réunis, à l'occasion de certains exercices dans une salle commune sur laquelle s'ouvrent en général les portes des classes. Nous aurons, du reste, par la suite l'occasion d'examiner plus en détail ces différents systèmes.

Les règlements auxquels est soumise en Angleterre la construction des écoles sont précis et formels ; ils sont en plus petit nombre que ceux qui régissent les nôtres et moins sujets à interprétation.

Le comité du conseil de l'instruction publique a réuni, depuis quelques années, l'ensemble des conditions qui forment la base fondamentale de la législation scolaire ; ces conditions sont, en ce qui concerne l'installation et la construction des bâtiments, l'objet d'une publication annuelle ou à peu près, faite par le School Board de Londres (conseil des Écoles) sous le titre : *Règles à observer pour construire et installer des Écoles dans la ville de Londres (Rules to be observed in planing and fitting up schools, considered in reference to schools of large size, to be erected in London)*.

L'intérêt de ces documents, une fois le point de départ admis, consiste surtout à faire connaître toutes les améliorations tentées, réussies pendant le temps qui s'écoule entre deux publications.

Nous donnons plus loin celle de ces publications, sorte d'*annuaire des écoles publiques anglaises*, qui a paru en 1874 et qui résume les précédentes ; nous donnons également un *extrait des règlements du comité de l'instruction publique* et une étude très remarquée, publiée récemment sur ce même sujet dans le *Building news*. Ces textes paraîtront peut-être à première vue se répéter en quelques pages, mais ces répétitions, plus apparentes que réelles, sont si peu importantes que nous avons préféré ne pas les retrancher de crainte de nuire à la clarté de l'ensemble. Leur réunion, du reste, forme comme le résumé de la législation scolaire en Angleterre, et c'est à ce titre qu'elle offre un intérêt auquel eût certainement nuï une suppression même partielle.

Rappelons aussi, afin d'éviter des répétitions fréquentes et monotones, que le *yard* vaut 0,83 ; le *foot* (pied) vaut 0,304 ; le *inch* (pouce) 0,025 ; la *pound* (livre) 25 fr. 00 ; le *shilling* 1 fr. 25 et le *penny* 0,10.

RÈGLES A OBSERVER POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'INSTALLATION
DES ÉCOLES.

Publiées par ordre du comité de l'instruction publique.

Avant de s'occuper de l'établissement d'une école — et cette observation s'applique non-seulement aux constructions nouvelles, mais encore aux modifications à introduire

dans les écoles existantes, — il faut être fixé sur le nombre d'enfants que l'école est appelée à recevoir, le nombre de classes entre lesquelles ces enfants doivent être répartis, et savoir si l'école sera mixte, c'est-à-dire si les garçons et les filles y seront élevés en commun ou si au contraire les enfants des deux sexes seront instruits séparément. Il est nécessaire que ces points soient déterminés et arrêtés d'une façon certaine pour que les dispositions nécessaires à une école soient convenablement observées.

Chaque classe quand elle fonctionne exige un professeur spécial ; mais ce professeur peut être pris parmi les élèves les plus instruits qui se succèdent d'heure en heure. Cette combinaison permet d'employer utilement tout le temps que les élèves passent à l'école.

Le double but à atteindre est d'appeler l'attention du maître sur chaque élève et celle de chaque élève sur le maître, d'empêcher le bruit ou l'aspect des objets étrangers de distraire les élèves et d'aider l'enseignement du maître à s'adresser également aux élèves-maîtres. Cette solution pourrait facilement être obtenue en plaçant chaque élève-maître et ses élèves dans une pièce séparée : par malheur, cet arrangement se combine mal avec la surveillance générale et donne naissance à des inconvénients de toute nature.

Une école dans les conditions ordinaires devra donc être installée de façon à faciliter autant que possible l'isolement des classes, isolement nécessaire à un bon enseignement, et leur réunion nécessaire à la surveillance, sans perdre de vue l'avantage qu'offrent les grandes pièces.

La meilleure forme à donner à une salle d'école est celle d'un parallélogramme : les groupes de bancs et pupitres

doivent être placés le long d'un des grands côtés, chaque groupe étant séparé d'un des groupes voisins par une allée dans laquelle se place une tenture levée ou baissée à volonté suivant les circonstances.

Chaque réunion de pupitres composant ainsi un groupe peut être isolée du reste de l'école : l'élève-maître chargé de l'enseignement d'un groupe se tient en avant dans un espace libre destiné à recevoir le chevalet, les modèles, les tableaux noirs, etc..., et dans lequel circulent les enfants à leur sortie des bancs, lorsque le maître principal veut les habituer à se tenir convenablement debout ou veut les faire se reposer en les faisant changer de place. Cet espace vide est aussi nécessaire que celui destiné aux bancs et pupitres, il faut donc en tenir compte dans l'école en calculant l'espace nécessaire pour chaque classe ¹.

Le comité n'exige pas que les bancs et les pupitres soient scellés dans le sol, il demande à ce qu'ils soient construits de façon à pouvoir changer de place quand la chose est nécessaire, sans cependant être mobiles au point de se renverser ou de faire du bruit quand les enfants s'asseyent ou se lèvent.

En relevant la tenture qui sépare les élèves de deux classes, le maître principal peut, à certains jours, réunir ces élèves pour leur faire une leçon commune. Cette leçon commune peut encore être faite à plusieurs classes réunies, en

(1) Les figures 73 et 74 facilitent l'intelligence de ces dispositions peu connues en France.

Remarquons que dans le premier cas (fig. 73), le jour vient en avant ou en arrière des enfants, ce qui est gênant pour le travail et mauvais pour la vue; que dans le deuxième cas (fig. 74), il faut pour que le jour vienne du côté gauche que les bancs soient placés latéralement, et qu'alors les *pupils teachers* s'adosent à la cloison ou tenture, ce qui modifie les instructions précédentes, dont la stricte application paraît ainsi devoir rencontrer quelques difficultés dans la pratique.

rapprochant les bancs séparés de leurs pupitres de façon à former une *galery*. Une *galery* ainsi disposée est préférable pour l'enseignement général au système de réunion de deux classes, obtenue par la suppression des tentures, parce que la longueur de deux classes — si elle dépassait 15 pieds (4^m, 50) — serait trop grande pour que les enfants placés sur la même ligne soient tous également sous l'œil du maître ; il faut donc toujours se réserver la possibilité de former une *galery*, et il est préférable que cette *galery* soit formée dans la classe même.

Le directeur d'une école, lorsqu'il s'occupe de l'installer, ne doit négliger l'emploi d'aucun des moyens propres à lui permettre de répondre aux besoins de l'enseignement en recherchant toutes les facilités pouvant l'aider à donner lui-même directement certaines leçons.

Il doit s'imposer comme règle de fréquemment réunir en *galery* un certain nombre d'élèves afin de varier de temps en temps leurs occupations. Il lui faut aussi conserver assez de temps libre pour surveiller non-seulement le travail des élèves, mais encore celui des élèves-mâtres, celui des maîtres, et assurer en même temps la direction générale de l'école.

Les règles qui suivent sont la conséquence des explications préliminaires qui précèdent, elles ont été étudiées dans le but de faciliter l'intelligence de ces règlements.

RÈGLEMENTS RELATIFS A L'INSTALLATION.

A. En proposant le projet de construction d'une école, il faut bien se mettre dans l'esprit que la surface des salles

et par suite le nombre d'enfants qu'elles peuvent contenir dépendent non-seulement de ces dimensions, mais aussi de sa forme et de l'emplacement qu'occupent les fenêtres, portes, poêles ou cheminées.

B. La largeur qu'on doit préférablement donner à une classe destinée à recevoir de 48 à 144 enfants est 16 à 20 pieds (4 mètres 80 à 6 mètres environ). Cette dimension donne un espace suffisant pour permettre de placer chaque groupe de bancs sur trois rangs le long du mur, pour que les élèves-mâtres se trouvent à une distance convenable devant les élèves, pour que ceux-ci enfin puissent facilement, quand la chose est nécessaire, se placer sur le front des bancs autour du maître et des élèves-mâtres. Une largeur supérieure à celle indiquée plus haut ne permet pas d'obtenir une meilleure installation, elle ne donne lieu qu'à un excédent de dépenses et, par suite, ne doit jamais être acceptée.

C. Une école ne recevant pas de petits enfants devra en général comprendre quatre classes au moins, nombre de divisions suffisant pour permettre de convenablement répartir les enfants de sept à treize ans, suivant le genre d'études auquel ils doivent se livrer.

D. Les bancs et les pupitres seront gradués d'après l'âge des enfants et seront les mêmes pour tous les enfants d'une même classe ; l'école étant, du reste, divisée en quatre classes, comme l'indique l'article précédent.

E. Dans les classes des élèves les plus jeunes, chaque enfant aura sur son banc un espace libre de 18 pouces

(45 centimètres environ), et dans les classes des élèves plus âgés 22 pouces au moins (55 centimètres environ); un espace moindre ne leur permettrait pas d'écrire sans gêne.

La longueur de chaque banc s'obtiendra donc en multipliant le nombre des enfants à placer sur une même ligne par 18 ou 22 pouces, suivant qu'ils seront dans la catégorie des plus jeunes ou dans celle des plus âgés. Ainsi :

En comptant 18 pouces (0^m,45) par enfant, on voit que :

	Enfants placés sur un rang.
Un banc de 6 pieds 0 pouces (1 ^m ,80), pourra contenir . . .	4
— 7 — 6 — (2 ^m ,25), — . . .	5
— 9 — » — (2 ^m ,70), — . . .	6
— 10 — 6 — (3 ^m ,15), — . . .	7
— 12 — » — (3 ^m ,60), — . . .	8

En comptant 22 pouces (0^m, 55) par enfant, on voit que:

	Enfants placés sur un rang.
Un banc de 7 pieds 3 pouces (2 ^m ,20), pourra contenir . . .	4
— 9 — 2 — (2 ^m ,75), — . . .	5
— 11 — » — (3 ^m ,50), — . . .	6

F. Les pupitres devront être tout à fait plats ou très-légèrement inclinés. L'inconvénient des pupitres inclinés est de constamment laisser glisser les crayons et les plumes, et de ne pouvoir servir aux mêmes usages qu'une table ordinaire; les bandes saillantes placées au bas des pupitres ne font que créer une gêne pour les bras quand il faut écrire; l'inconvénient des pupitres plats est d'obliger les enfants à se baisser pendant le travail.

G. Règle générale, un banc avec son pupitre ne doit pas avoir plus de 12 pieds (3^m,60) de long, et un groupe ne doit pas avoir plus de trois rangs de bancs, parce que le volume nécessaire à la voix du maître est en raison du nombre d'élèves desquels il veut se faire entendre; quand ce nombre est trop considérable, le maître se fatigue et ajoute au bruit général qu'il s'efforce de dominer.

H. Chaque groupe de bancs doit être séparé du groupe voisin par un passage de 18 pouces (0^m,45) réservé aux enfants, ou par un espace de 10 pouces (0^m,25) suffisant pour permettre de lever ou de baisser les draperies de séparation.

I. Les draperies ou tentures ne devront pas avoir plus de 4 pouces (0^m,10) de saillie sur la face du premier banc; aucun passage n'existera jamais dans le centre d'un groupe ou d'une estrade, et les lignes du banc ne devront pas être rompues par l'emplacement nécessaire à une porte ou à une cheminée.

J. Quand le nombre d'enfants sera trop considérable pour être divisé en cinq ou au plus six groupes, la création d'une classe supplémentaire sera indispensable; elle sera dans ce cas dirigée par un second maître, placé, bien entendu, sous les ordres du maître principal.

RÈGLEMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION.

1. — Dans toute classe où les planchers s'élèvent au même niveau que les murs, la hauteur d'étage, mesurée entre le sol et le parement inférieur du plafond, doit être